



ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP : LES DÉMARCHES À SUIVRE

Vous êtes atteint d'un handicap permanent ou temporaire ou d'une maladie invalidante et vous souhaitez étudier à l'UVSQ ? Vous pouvez bénéficier d'un dispositif spécifique d'accompagnement. En effet, les étudiants en situation de handicap suivent les mêmes cursus d'études que l'ensemble des étudiants de l'UVSQ et ils se présentent aux mêmes épreuves.

L'UVSQ vous encourage à vous faire connaître avant votre arrivée. Cette démarche permet d'anticiper les aménagements à mettre en place et d'assurer ainsi une rentrée dans de bonnes conditions.

L'ensemble de ces démarches doit être accompli parallèlement à **vos inscriptions administrative et pédagogique.**

» Télécharger la fiche de recensement des besoins

Cette fiche est à retourner auprès du SAEH (saeh@uvsq.fr) qui prendra contact avec les futurs étudiants recensés.

1 - Prise de contact, informations, visites des locaux

Si vous ne vous êtes pas fait connaître avant la rentrée universitaire, et que vous souhaitez faire une demande d'aménagement, connaître les démarches plus en détail ou visiter les locaux, vous pouvez vous adresser, selon votre choix :

- » au service de santé universitaire
- » au service d'accompagnement des étudiants handicapés (SAEH)
- » ou au relais handicap de votre composante

2 - Passez la visite médicale

La visite médicale auprès du SSU constitue un passage indispensable pour pouvoir bénéficier de dispositions particulières aux examens et d'aménagement d'études. En effet, seuls les médecins du SSU conventionnés par les maisons départementales des personnes handicapées sont habilités à prescrire les aménagements de cursus.

Lors de cette visite médicale, l'étude de votre dossier médical et de ses pièces justificatives permettra au médecin de définir avec vous l'accompagnement qui vous sera le mieux adapté et de rendre un avis dans lequel il propose des aménagements.

Pièces médicales à fournir :

- » dossier médical (éléments récents)
- » carnet de santé
- » si vous en avez, des éléments transmis par **la MDPH**.

La mise en place des aménagements par **le relai handicap** ne sera effective qu'après la visite au service de santé universitaire et leur validation par l'autorité administrative compétente.

L'avis médical d'aménagement d'études est délivré au titre de l'année universitaire en cours.

Vous devez chaque année reprendre rendez-vous avec le **service de santé universitaire (SSU)** pour renouveler votre demande, et ce, le plus tôt possible.

DATES BUTOIRES POUR PASSER LA VISITE MÉDICALE

- » avant le 15 novembre pour le 1er semestre de l'année universitaire en cours
- » avant le 7 mars pour le 2d semestre de l'année universitaire en cours

Pour tout complément d'information, voir Les Modalités de contrôle continu : [Article 19 – Dispositions particulières relatives aux étudiants présentant un handicap ou une maladie invalidante afin de garantir l'égalité des chances entre étudiants](#)

3 - Processus pour vos aménagements

Le service médical transmet la demande d'aménagements d'études au **relai handicap** de votre composante et au **SAEH** qui enregistre votre inscription.

Le SAEH transmet la demande d'aménagement au directeur de la composante qui donnera son accord par un arrêté de notification qui vous sera adressé par courrier.

Le **relai handicap**, en lien avec le **SAEH**, se charge alors de mettre en place les aménagements demandés et vous accompagne dans vos démarches.

Vous serez également orienté vers votre référent pédagogique (en fonction de la filière dans laquelle vous êtes inscrit). Ce dernier est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions d'ordre pédagogique. Il fait aussi le lien entre vous et l'ensemble de l'équipe pédagogique.